

Nos/Réf: ZSPI/C3006

17453ZSPI1123RHO

Vos/Réf: Programme ICONIC
Propriétaire: SPIRIT IMMOBILIER

Acquéreur :

Adresse du bien: 12 Boulevard de L'OUEST

69580 SATHONAY CAMP

Réf. Cad.: AB 270

Valable jusqu'au: 27/05/2024

Etat des Risques

Cet état est composé des éléments suivants : 28/11/2023

Déclaration de l'Etat des Risques et Rollutions: 45:15

• Extrait de plan cadastral

Extrait cartographique du Plan de Prévention des Risques (PPR)
 et le cas échéant, du plan des zones exposées au recultur trait de côte

Informations relatives aux arrêtés Catastrophes Naturelles depuis 1982

• Documents de référence concernant le dispositif Information des Acquéreurs Locataires (le cas échéant)

 Règlements du Plan de Prévention des Risques (si le bien est situé dans le zonage d'un PPR)

• Etat des nuisances sonores aériennes et au Plan d'Exposition au Bruit

• Fiches d'information sur le risque sismique et le potentiel radon

Documents complémentaires

 Situation du bien au regard d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, miniers ou technologiques prescrit, anticipé ou approuvé

Type de PPR	Nom du PPR	Zonage réglementaire
PPRi	Ravin approuvé	Zone ZP2
Autre PPR	Néant	
7 (3.1. 0)		

Situation du bien au regard d'un Plan d'Exposition au Bruit

N'est pas concerné par un Plan d'Exposition au Bruit

Situation du bien au regard d'un Secteur d'Information sur les Sols

N'est pas concerné par un Secteur d'Information sur les Sols

Situation du bien au regard des zones exposées au recul du trait de côte

N'est pas situé dans une zone exposée au recul du trait de côte

 Situation du bien au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité et du potentiel radon

Le bien est situé dans une commune de sismicité faible : zone 2 Le bien est situé dans une zone à potentiel radon : zone 1

Attention: Il appartient au propriétaire du bien de compléter dans cet état les informations relatives à la réalisation des travaux prescrits et aux indemnisations lui ayant été versées suite à une déclaration d'état de Catastrophe Naturelle (CATNAT).

A Lyon, le 28/11/2023

Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

	Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles Code postal ou concernées code Insee	Nom	de la c	ommune				
	12 Boulevard de L'OUEST 69580 SATHONAY CAMP			1/2023 45:15	1			
	AB 270		-51	25.				
	Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques natu	rels (ORIGINALE				
•	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS* prescrit ⁽¹⁾ □ ou anticipé ⁽²⁾ □ ou approuvé ⁽³⁾ ☑ ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾		oui date	⊠ non 15/11/1999				
	Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : préciser (inondations, mouvements de terrain,) inondations							
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui	non				
	Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui	non				
•	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS** prescrit(1)		oui date	□ non				
	Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : préciser (inondations, mouvements de terrain,)							
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui	non				
	Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui	□ non				
	Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)							
•	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS*		oui	non				
	prescrit ⁽¹⁾ u anticipé ⁽²⁾ u ou approuvé ⁽³⁾ u ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾		date					
	Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : préciser (inondations, mouvements de terrain,)							
>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		oui	non				
	Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui	□ non				
	Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)							
•	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES* prescrit ⁽¹⁾ ou approuvé ⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾	_	oui date	□ non				
	Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique]						
>	L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui	non				
>	L'immeuble est situé en zone de prescription		oui	non				
	Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés		oui	□ non				
	Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.		oui	non				

- * Vérifiez sur www.errial.georisgues.gouv.fr (*État actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

 ** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

 (1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

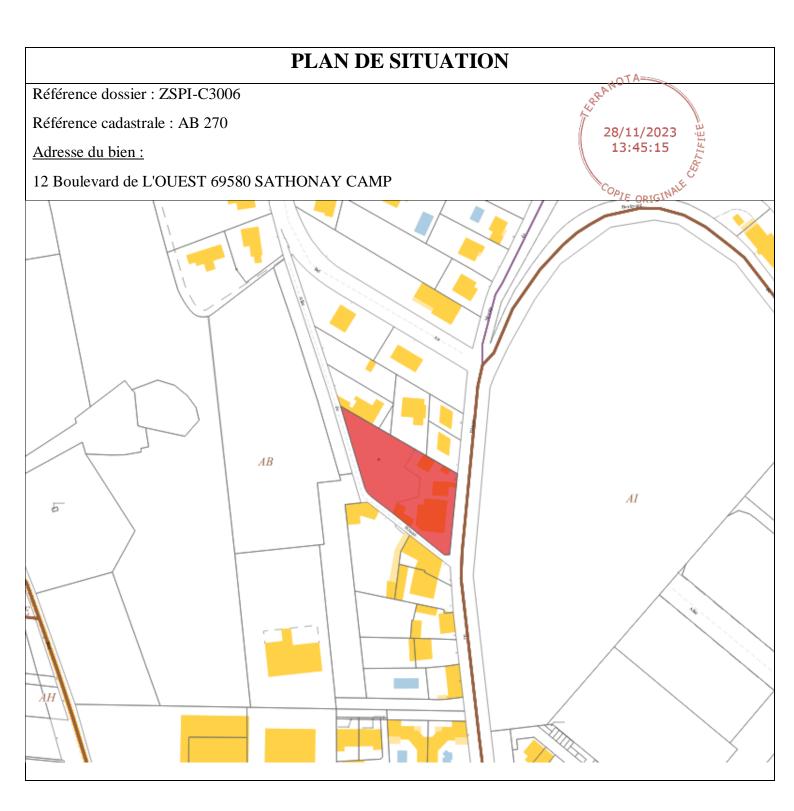
 (2) Antique = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

 (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

 (4) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

 (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

	Situation de l'immeuble au rega	ia ao zonage sisinique reg	lememale ,						
•		mune de sismicité classée er one 2	_		zone 50 TA=				
	Situation de l'immeuble au rega	rd du zonage règlementai	re à potentiel radon		28/11/	2023	1 <u>11</u>		
•	L'immeuble se situe dans une commun	e à potentiel radon classée en n	iveau 3	\	13:45 oui	5:15	nen H		
	Information relative à la pollution	n de sols			COpy	A PL	<u> </u>		
٠	Le terrain est situé en secteur d'informa	ation sur les sols (SIS)			oui oui	Cler.	non		
	Information relative aux sinistres								
•	L'information est mentionnée dans l'act		atastrophe naturelle, minièr	e ou technologique	oui		non		
	Situation de l'immeuble au rega	rd du recul du trait de côte	(RTC)						
٠	L'information est-il situé sur une commu 2022-750 du 29 avril 2022 ?	une exposée au recul du trait de	côte et listée par <u>décret</u>	<u>n°</u>	oui		non		
•	L'immeuble est situé dans une zone ex d'urbanisme. Ces documents sont nota	amment accessibles à l'adresse :			oui		non		
	Si oui, l'horizon temporel d'expositi > d'ici à trente ans	ion au recul du trait de côte est :	> compris entre tr	rente et cent ans					
>	L'immeuble est-il concerné par des pre	scriptions applicables à cette zo	ne ?		oui		non		
>	L'immeuble est-il concerné par une obl	igation de démolition et de remis	e en état à réaliser ?		oui		non		
	Documents à fournir obligatoirer	ment :							
	Si le bien est concerné par un ou plusie	eurs plans de prévention des risques :							
	un extrait de document graphique	e situant le bien par rapport au zonage régle	mentaire ;						
	un extrait du règlement concerna	nt le bien.							
	Si le bien est situé dans une commune	classée en zone de sismicité de niveau 2,3	Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :						
	☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr								
	la none a momation sur le neque	sismique disponible sur le site www.georisque	es.gouv.fr						
		e sismique disponible sur le site www.georisque classée en zone à potentiel radon de niveau							
	♦ Si le bien est situé dans une commune								
	♦ Si le bien est situé dans une commune ☑ la fiche d'information sur le radon	classée en zone à potentiel radon de niveau	u3:						
	♦ Si le bien est situé dans une commune ☑ la fiche d'information sur le radon	classée en zone à potentiel radon de nivear disponible sur le site www.georisques.gouv.fr urbanisme dans une zone exposée au recul	u3:						
	 Si le bien est situé dans une commune ☑ la fiche d'information sur le radon Si le bien est situé par un document d'u 	classée en zone à potentiel radon de niveau disponible sur le site www.georisques.gouv.fr urbanisme dans une zone exposée au recul ables à cette zone.	u 3 : du trait de côte :	n					
	 Si le bien est situé dans une commune ☑ la fiche d'information sur le radon Si le bien est situé par un document d'u ☑ un extrait des prescriptions applic ☑ La liste des arrêtés portant reconnaissance d 	classée en zone à potentiel radon de niveau disponible sur le site www.georisques.gouv.fr urbanisme dans une zone exposée au recul ables à cette zone.	u 3 : du trait de côte : a commune qui ont affecté le bier	n	Acquéreur /	Locata	ire		
Non	 Si le bien est situé dans une commune ☑ la fiche d'information sur le radon Si le bien est situé par un document d'u ☑ un extrait des prescriptions applic ☑ La liste des arrêtés portant reconnaissance d concerné et qui ont donné lieu au versement d'u 	classée en zone à potentiel radon de niveau disponible sur le site www.georisques.gouv.fr urbanisme dans une zone exposée au reculables à cette zone. le l'état de catastrophe naturelle pris dans la une indemnité	u 3 : du trait de côte : a commune qui ont affecté le bier	n Nom :	Acquéreur /	Locata	ire		
	Si le bien est situé dans une commune la fiche d'information sur le radon Si le bien est situé par un document d'u un extrait des prescriptions applic La liste des arrêtés portant reconnaissance d concerné et qui ont donné lieu au versement d'u Vendeur / Bailleur	classée en zone à potentiel radon de nivear disponible sur le site www.georisques.gouv.fr urbanisme dans une zone exposée au reculables à cette zone. de l'état de catastrophe naturelle pris dans la une indemnité Date / L	u 3 : du trait de côte : a commune qui ont affecté le bier		Acquéreur /	Locata	ire		
	Si le bien est situé dans une commune Ia fiche d'information sur le radon Si le bien est situé par un document d'u un extrait des prescriptions applic La liste des arrêtés portant reconnaissance d'concerné et qui ont donné lieu au versement d'u Vendeur / Bailleur m : SPIRIT IMMOBILIER nature :	classée en zone à potentiel radon de nivear disponible sur le site www.aeorisques.gouv.fr urbanisme dans une zone exposée au recul ables à cette zone. le l'état de catastrophe naturelle pris dans la une indemnité Date / L Lieu: Lyon Date : 28/11/2023	du trait de côte : a commune qui ont affecté le bier ieu smicité, le potentiel radon, le consultez les sites Internet :	Nom : Signature : e retrait du trait de d					



Situation du bien au regard des différents PPR et PEB

PPRI:

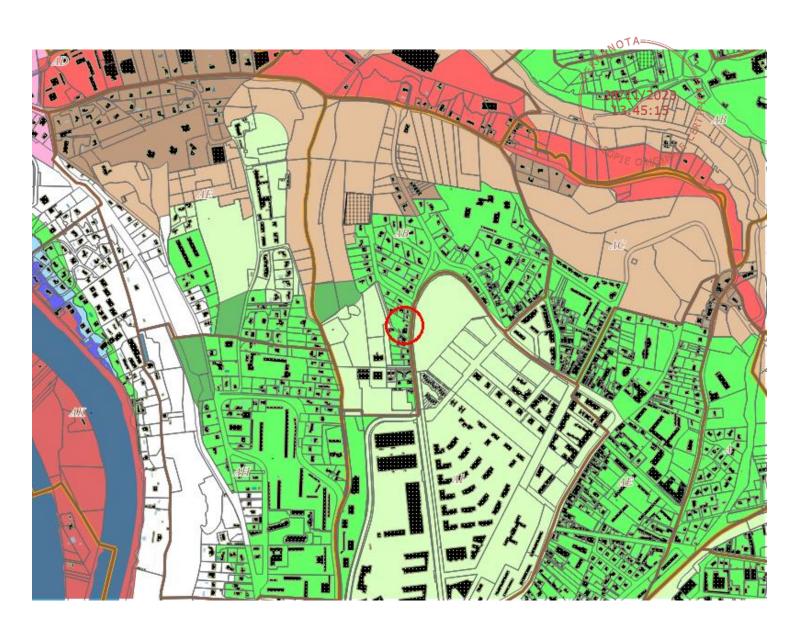
Zones réglementées du PPRi du Ravin. Situé en zone ZP2 du PPR approuve.

COPIE ORIGIN

PEB:

Non situé dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit (aucun PEB approuvé).

Carte PPRI



Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - Sathonay-Camp -

Type de	Début le	Fin le	Arrêté du 🔎	Sur le JO du
catastrophe			LAST CONTRACTOR OF THE PARTY OF	
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982 //	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982 28/	11/2023 _{22/12} 1982 1:45:15
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983	29/01/1983
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983 COP	E ORIGINA 24/06/1983
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondations et coulées de boue	03/09/2008	03/09/2008	24/12/2008	31/12/2008

Date de mise à jour :28/11/2023Date d'élaboration de la présente fiche :28/11/2023

nnement, significations une indemnisations

En application du IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement, spaivotte a connaissance, le bien précité dans ce document a fait l'objet d'une in demnisation suite à des dommages consécutifs à l'un des évènements précédemment cités au titre des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles, veuillez le renseigner ci-dessous (en précisant l'évènement concerné ainsi que sa date d'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).

Dans le cas contraire, j'atteste que le bien n'a fait l'objet d'aucune indemnisation au titre des catastrophes naturelles.

Etabli le:

Nom et signature du vendeur :

Nom et signature de l'acquéreur :



Préfecture du Rhône

code postal 69580	Commu	ne de SATHONAY CAM	MP		code Ins	ee 69292	
aléas	Fiche communal naturels, miniers ou technological				PANOTA SOIS		
1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2006-1620	du 14/02/06		mis à j	our le 28/0 1	28/11/20 1/19 13:45:1		
2. Situation de la commune au rega		de prévention de risqu	ues naturels	[PPR n]	\$ 100 m	CEP T	
La commune est située dans le p Approuvé	érimètre d'un PPR n date 30/11/98			aléa Inon	oui dation (Ravin)	X ALE NON	
Révisé	date 30/11/99			aléa Inone	dation (Ravin)		and substantial and
Les documents de référence mer	And the second s	LCode de l'environnem	ent sont			38. 85	
La note de présentation	mormos a randoc 1(125-24 de	a code de l'environnen	icht sont :		consultable sur	Internet *	x
Le règlement	The state of the s				consultable sur		X
Les documents graphiques	O and the second of the second of the				consultable sur		X
Le règlement du PPR approuvé ir					oui	non	X
3. Situation de la commune au regal 3.1 La commune est située dans		de prévention de risqu	ues miniers	[PPR m]	oui	non	x
	date			aléa			
Les documents de référence men	itionnés à l'article R125-24 du	ı Code de l'environnem	ent sont:		consultable sur	Internet *	
Le règlement de ce PPR intègre d	des prescriptions de travaux				oui	non	
4. Situation de la commune au regar 4.1 La commune est située dans				giques [PPF	Rt] oui	non	x
4.2 La commune est située dans	le périmètre d'un PPR t appr	ouvé			oui	non	x
	date	hertafikklikk sangpurasii of sangsan folyonyk glappurasiya yayay ingalay yayay ingalay	at results	aléa	MeAntonic and a shift datases planning had on with their any upper come a power size as a		week wood with
Les documents de référence men	tionnés à l'article R125-24 du	Code de l'environnem	ent sont:		consultable sur	Internet *	
				energenensen with the second	consultable sur		
A1222 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12			Cat District No. 100	enterminate of the second	consultable sur	Internet *	
Le règlement de ce PPR intègre c	les prescriptions de travaux				oui	non	
5. Situation de la commune au regar en application des articles R 563-4 et F La commune est située dans une	R 125-23 du code de l'environ	nement modifiés par le			2010-1255 zone 4	zone 5	
		très faible	faible	modérée	moyenne	fo	rte
Le document de référence mention Article D563-8-1 sur la répartition			est:		consultable sur	Internet *	x
6. Situation de la commune au regar							
La commune est située en secteu Les documents de référence men			ent sont:		oui	non	X
					consultable sur	Internet *	
7. Situation de la commune au regar	d du zonage à potentiel rad	on					
En application des articles L.1333-22 e		publique et L.125-23 d	du code de l'e	nvironnemen	t		
La commune est classée à potenti Les documents de référence ment		Code de l'environneme	ent sont		oui	non	X
Los doduniento de reference mene	omes a rando rerzo 24 da	odd de i chvironneme	ant some : Ma		consultable sur	Internet *	
		pièces jointes	- 5			BEET WAY	
8. Cartographie				HERE AND			
extraits de documents ou de dossie en application de l'article R125-26 d		des immeubles au rega	ard des risque	s encourus			
Documents réglementaires en population/La-securite-civile/Les-				ubliques/Sec	urite-et-protectio	n-de-la-	
Cartographie consultable sur : 1	nttp://carto.geo-ide.applicatio	n.developpement-dura	ble.gouv.fr/1	69/ial.map			
9. Arrêtés portant ou ayant porté reco			ı technologic	que			
à la date de l'édition de la présente ! La liste actualisée des arrêtés est	consultable sur le site http://v	www.georisques.gouv.fr					z soi
catastrophes naturelles Date 0.5 FEV. 2019	nombre 7		catastrophes	technologique			ı DhAna
Date		wayer thong golly fr	NAA saadelassiadilaiti. Sala Aadas (Naadassidassid		The second secon	Le préfet d	



PRÉFET DU RHÔNE

28/11/2023 13:45:15

Arrêté préfectoral n° 63-2013-01-18-001 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques concernant les secteurs d'information sur les sols, le zonage réglementaire à potentiel radon, la prescription de la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) de la vallée de l'Azergues, l'élaboration du PPRNi de l'Ardières, l'élaboration du PPRNi du Morgon et du Nizerand et l'approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements Adisseo France et Tourmaline Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Rhône modifié et son annexe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5825 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Affoux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2031 du 26 octobre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Aigueperse;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1528 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Albigny-sur-Saône;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Alix;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5812 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ambérieux-d'Azergues ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33 862 – 69401 Lyon Cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 – Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00 Accès en T.C : Métro Ligne B – Gare Part-Dieu/Tram T 1 – Part-Dieu Servient

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6148 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Amplepluis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1530 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ampuis;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5826 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ancy;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5813 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Anse;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5814 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Arnas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5828 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Aveize;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2034 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Avenas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2035 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Azolette;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2036 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bagnols;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2037 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Beaujeu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5815 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Belleville;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1534 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Belmont d'Azergues;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5829 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bessenay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5830 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bibost;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2038 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et 15 les sinistres dans la commune de Blacé;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-1576 du 14 février 2006 du relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bois d'Oingt;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-4674 du 18 août 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bourg de Thizy;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5170 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brignais;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2039 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brindas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2040 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bron;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5831 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brullioles;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-5832 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brussieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5833 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bully;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2041 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cailloux-sur-Fontaine;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1536 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Caluire-et-Cuire;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2042 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cenves ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2043 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cercié;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2017-11-14-006 du 11 novembre 2017 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chabanière;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2088 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chambost Allières;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2044 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chambost -Longessaigne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2086 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chamelet;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2045 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Champagne au Mont d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5191 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaponnay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1881 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaponost;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1540 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charbonnières Les Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2047 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charentay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2048 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charly;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2077 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charnay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2049 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chassagny;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2050 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chasselay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2051 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Chassieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5834 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chatillon-d'Azergues;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2052 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaussan;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2073 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chazay-d'Azergues;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2053 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chénas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2094 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chénelette ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2079 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chessy-les-Mines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5835 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chevinay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2054 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chiroubles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2074 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Civrieux d'Azergues;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2092 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Claveisolles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2055 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cogny;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2056 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Coise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5172 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Collonges Au Mont d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2057 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Colombier-Saugnieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5192 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Communay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1550 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Condrieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1894 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Corbas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2058 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Corcelles-en-Beaujolais;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6151 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cours La Ville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5836 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Courzieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5173 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Couzon Au Mont d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1533 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Craponne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6152 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cublize ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1554 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Curis-au-Mont-d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2059 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dardilly;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2060 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dareizé;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2191 du 09 avril 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Decines-Charpieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2061 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Denice;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2062 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dième;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2063 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dommartin;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5816 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dracé;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5837 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Duerne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6164 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Echalas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2064 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ecully;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1065 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Emeringes;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5838 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Eveux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2144 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Feyzin;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2066 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Fleurie;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5176 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Fleurieu-sur-Saône;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5839 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1561 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Fontaines-saint-Martin;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5192 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Fontaines-sur-Saône;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1563 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Francheville;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2067 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Frontenas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2068 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Genas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1564 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Genay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6165 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Givors ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2069 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Gleizé;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2089 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Grandris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2070 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Grezieu La Varenne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5840 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Grezieu Le Marché;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-4116 du 17 août 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Grigny;

13:45:15

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5842 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Haute-Rivoire;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2149 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Irigny;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2071 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Jarnioux;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5180 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Jonage;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1570 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Jons;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5843 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Joux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2072 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Juliénas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2073 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Jullié;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5827 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de L'Arbresle;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6150 du 26 novembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de La Chapelle de Mardore ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2046 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de La Chapelle sur Coise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1572 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de La Mulatière;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2143 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques naturels et technologiques naturels et sur les sinistres dans la commune de La Tour de Salvagny;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2074 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lacenas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2075 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lachassagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2090 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lamure-sur-Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5817 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lancié;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2076 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lantignie;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2077 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Larajasse;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2080 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Le Breuil;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2095 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Le Perreon;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2081 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Legny;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1930 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lentilly;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-2033 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Les Ardillats;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2070 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Les Cheres;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6166 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Les Haies;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5841 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majours et sur les sinistres dans la commune de Les Halles;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5850 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Les Olmes;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5869 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Les Sauyages;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2085 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Letra;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2078 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Liergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1581 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Limas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2079 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Limonest;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2080 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lissieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1582 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Loire-sur-Rhône;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6167 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Longes;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2081 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Longessaigne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5845 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lozanne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2069 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques naturels et sur les sinistres dans la commune de Lucenay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-3943 du 20 juillet 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lyon;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2082 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marchampt;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2072 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marcilly d'Azergues;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2083 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marcy;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2084 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marcy l'Etoile;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6153 du 26 novembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Mardore;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5196 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marennes;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6154 du 26 novembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marnand;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6155 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Meaux-la-Montagne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2085 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Messimy;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5846 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Meys ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5181 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Meyzieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5182 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Millery;

13:45:15

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5197 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Mions;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2086 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Moire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2087 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Monsols;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5183 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Montagny;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2088 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Montanay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2089 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Montmelas-Saint-Sorlin;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5847 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Montromant;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5848 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Montrottier;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2071 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Morance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2090 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Mornant;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1593 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Neuville-sur-Saône;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2091 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Odenas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2036 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs 12:45:15 les sinistres dans la commune de Oingt;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2093 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Orliénas;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5199 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Oullins ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2094 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ouroux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2145 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pierre-Benite;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2096 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2097 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pollionay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2098 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pomeys;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5819 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pommiers;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6156 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pont Trambouze;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5851 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pontcharra-sur-Turdine;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2099 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pouilly Le Monial;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2093 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Poule-les-Echarmeaux;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2100 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Propieres;

13:45:15

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2101 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pusignan;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2102 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Quincie-en-Beaujolais;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5820 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Quincieux;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6157 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ranchal;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2103 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Régnie-Durette;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5187 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Rillieux-la-Pape;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6168 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Riverie;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2104 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Rivolet;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5186 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Rochetaillée-sur-Saône;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6158 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ronno;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2105 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Rontalon;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6169 du 26 novembre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Andéol le Château;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2109 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sinistres dans la commune de Saint-André la Côte;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2110 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Appolinaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5852 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sain Bel;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2111 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Bonnet de Mure;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2112 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Bonnet des Bruyeres;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6159 du 26 novembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Bonnet le Troncy;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2113 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Christophe;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2114 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Clement de Vers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2115 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Clement les Places;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5853 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Clément sur Valsonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2116 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Cyr au Mont d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2117 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Cyr le Chatoux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1604 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Cyr sur le Rhône;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2118 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Didier au Mont D'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2120 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Didier sur Beaujeu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2121 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Etienne des Oullieres;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2122 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Etienne la Varenne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2143 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Fons ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5854 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Forgeux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5855 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Genis l'Argentière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-4675 du 12 juillet 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Genis Laval;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1609 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Genis les Ollieres;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5821 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Georges de Reneins;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1611 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Germain au Mont d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2123 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Igny de Vers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2124 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jacques des Arrets;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5822 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jean d'Ardieres;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2125 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jean des Vignes;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6171 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jean de Toulas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6160 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jean la Bussière;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2127 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Julien;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5857 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Julien sur Bibost;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2087 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Just d'Avray;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2129 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Lager;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2128 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Laurent d'Agny;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5858 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Laurent de Chamousset;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2130 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Laurent de Mure;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2131du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint Laurent de Vaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1614 du 14 février 2016 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint Laurent d'Oingt;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5859 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Loup;

13:45:15

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2132 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Mamert;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5860 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Marcel l'Eclairé;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2133 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Martin en Haut;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2091 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Nizier d'Azergues;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5205 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Pierre de Chandieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5861 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Pierre la Pallud;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-4677 du 12 juillet 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Priest;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5188 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain au Mont d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5862 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain de Popey;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5189 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain en Gal;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6173 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain en Gier;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2134 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint Sorlin;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2151 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Symphorien d'Ozon;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2135 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Symphorien sur Coise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2136 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Vérand;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6161 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Vincent de Reins;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6341 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Catherine;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1606 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Colombe;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2137 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Consorce;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5863 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Foy l'Argentière;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1606 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Foy les Lyon;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2138 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Paule;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2106 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5864 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sarcey;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1620 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sathonay-Camp;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1621 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sathonay-Village;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5866 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Savigny;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5201 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Serezin du Rhône;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5202 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Simandres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2147 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Solaize;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2107 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Soucieu-en-Jarrest;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5867 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sourcieux-les-Mines;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5868 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Souzy;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2139 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Taluyers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5823 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Taponas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5869 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tarare ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1629 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tassin la Demi-Lune;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2084 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ternand;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-4939 du 20 octobre 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques de sur les sinistres dans la commune de Ternay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2141 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Theize;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6162 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thel;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6163 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thizy;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2142 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thurins ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5207 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Toussieu;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2144 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Trades;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6342 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Treves ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1633 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tupin et Semons ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5870 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Valsonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2145 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vaugneray;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2146 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vaux-en-Beaujolais;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5190 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vaux-en-Velin;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2147 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vauxrenard;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2142 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Venissieux;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2148 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vernaison;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2148 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vernay;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2149 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ville-sur-Jarnioux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5871 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villecheneve;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5824 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villefranche-sur-Saône;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-3944 du 20 juillet 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villeurbanne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2150 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villé-Morgon;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5191 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vourles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2151 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Yzeron;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 relatif à la création de la commune nouvelle de Thizy les Bourgs en lieu et place des communes de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Marnand et Thizy;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 relatif à la création de la commune nouvelle de Vaugneray en lieu et place des communes de Vaugneray et de Saint Laurent de Vaux 28/11/2023 13:45:15

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de Cours en lieu et place des communes de Cours-La-Ville, Thel et Pont-Trambouze;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées en lieu et place des communes de Liergues et Pouilly Le Monial;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de Val d'Oingt en lieu et place des communes de Bois d'Oingt, Oingt et Saint Laurent d'Oingt;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 relatif à la création de la commune nouvelle de Beauvallon en lieu et place des communes de Saint Andéol Le Château, Saint Jean de Toulas et Chassagny;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées en lieu et place des communes de Porte des Pierres Dorées et de Jarnioux ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais en lieu et place des communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardière;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine en lieu et place des communes de Dareizé, les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et de Saint-Loup;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Deux-Grosnes en lieu et place des communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et de Trades;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon de niveau 3 pour les communes du département du Rhône ;

VU l'arrêté interdépartemental n° 03-2018-18-08-006 (Isère), n° DT 18-0769 (Loire) et n° 69-2018-07-18-003 (Rhône) du 18 juillet 2018 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements Adisseo France et Tourmaline Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône et concernant les communes de Saint-Clair-du-Rhône, Les-Roches-de-Condrieu, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Prim (38), Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône, Vérin (42), Condrieu (69);

VU les arrêtés préfectoraux du 15 novembre 2018 qui fixent la liste des secteurs d'information sur les sols sur les communes de Belleville, Brignais, Bron, Champagne-au-Mont d'Or, Corbas, Decines-Charpieu, Feyzin, Genas, Givors, Grigny, Irigny, Les Ardillats, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite, Pusignan, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Venissieux, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_004 du 03 janvier 2019 prescrivant la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) de l'Azergues sur le territoire des communes d'Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont-d'Azergues, Bully, Chambost-Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon-d'Azergues, Chazay-d'Azergues, Chénelette, Chessy-les-Mines, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, La-Tour-de-Salvagny, Le-Breuil, Légny, Lentilly, Létra, Les-Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule-les-Echarmeaux, Quincieux, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vérand, Sainte-Paule, Sarcey, Ternand, Val-d'Oingt, Valsonne, Vindry-sur-Turdine;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_005 du 03 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du PPRNi de l'Ardières sur le territoire des communes de Les Ardillats, Deux-Grosnes, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Chénelette, Chiroubles, Lantignié, Marchampt, Odenas, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villié-Morgon;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_006 du 03 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du PPRNi du Morgon et du Nizerand sur le territoire des communes de Anse, Arnas, Cogny, Denicè, Frontenas, Gleizé, Lacenas, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivolet, Theizé, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon pour les communes du département du Rhône suivantes :

- zone 1: Alix, Amberieux-d'Azergues, Anse, Arnas, Belleville-en-Beaujolais, Belmont-d'Azergues, Bron, Cailloux-sur-Fontaine, Chabanière, Charentay, Charly, Charnay, Chassieu, Chatillond'Azergues, Chazay-d'Azergues, Colombier-Saugnieu, Corbas, Curis-au-Mont-d'Or, Decines-Charpieu, Denice, Drace, Eveux, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Frontenas, Genas, Gleize, Grigny, Irigny, Jonage, Jons, L'Arbresle, La Mulatiere, Lacenas, Lachassagne, Les Cheres, Limas, Limonest, Lucenay, Marcy, Marennes, Meyzieu, Mions, Moire, Montanay, Montmelas-Saint-Sorlin, Morance, Oullins, Pierre-Benite, Poleymieux-au-Mont d'Or, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Pusignan, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Riverie, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Bonnet-de-Mûre, Saint-Didier-sous-Riverie. Saint-Fons, Saint-Genis-les-Ollieres, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Jean-des-Vignes, Laurent-de-Mûre, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest. Saint-Symphorien-d'Ozon, Symphorien-sur-Coise, Sainte-Foy-les-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Serezin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Taponas, Tassin-la-Demi-Lune, Theize, Toussieu, Treves, Vaulx-en-Velin, Venissieux, Vernaison, Villefranche-sur-Sâone, Villeurbanne,
- zone 2: Albigny-sur-Saône, Bagnols, Bibost, Caluire-et-Cuire, Chaponnay, Chasselay, Chessy-les-Mines, Communay, Genay, Lissieu, Longes, Marcilly d'Azergues, Neuville-sur-Saône, Sain Bel, Saint-Germain au Mont d'Or, Saint-Julien, Ternay,
- Zone 3: Affoux, Aigueperse, Amplepuis, Ampuis, Ancy, Aveize, Azolette, Beaujeu, Beauvallon, Bessenay, Blacé, Brignais, Brindas, Brullioles, Brussieu, Bully, Cenves, Cercié, Chambost-Allières, Chambost-Longessaigne, Chamelet, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Chaussan, Chénas, Chénelette, Chevinay, Chiroubles, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Cogny,

Coise, Collonges-au-Mont-d'Or, Condrieu, Corcelles-en-Beaujolais, Cours, Courzieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Cublize, Dardilly, Deux-Grosnes, Dième, Dommartin, Duerne, Echalas, Ecully, Emeringes, Fleurie, Francheville, Givors, Grandris, Grézieu-la-Varenne, Grézieu-le-Marché, Haute-Rivoire, Joux, Julienas, Jullié, La Chapelle-sur-Coise, La Tour-de-Salvagny, Lamure-sur-Azergues, Lancié, Lantignié, Larajasse, Le Breuil, Le Perréon, Légny, Lentilly, Les Ardiflats, Les Haies, Les Halles, Les Sauvages, Létra, Loire-sur-Rhône, Longessaigne, Lozanne, Lyon (9eme arrondissement) Marchampt, Marcy-l'Etoile, Meaux-la-Montagne, Messimy, Meys, Millery, Montagny, Montromant, Montrottier, Mornant, Odenas, Orliénas, Pollionnay, Pomeys, Poule-les-Écharmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Ranchal, Régnié-Durette, Rivolet, Ronno, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Clément-les-Places, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cvr-au-Mont-d'Or, Chatoux, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Sainte-Catherine, Sainte-Colombe, Sainte-Consorce, Sainte-Foy-l'Argentière, Sainte-Paule, Saint-Étiennedes-Oullières, Saint-Étienne-la-Varenne, Saint-Forgeux, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Genis-Laval, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Just-d'Avray, Saint-Lager, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-au-Montd'Or, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Sorlin, Saint-Vérand, Saint-Vincent-de-Reins, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Sarcey, Savigny, Soucieu-en-Jarrest, Sourcieux-les-Mines, Souzy, Taluyers, Tarare, Ternand, Thizy-les-Bourgs, Thurins, Tupin-et-Semons, Val D'Oingt, Valsonne, Vaugneray, Vaux-en-Beaujolais, Vauxrenard, Vernay, Villechenève, Ville-sur-Jarnioux, Villié-Morgon, Vindry-sur-Turdine, Vourles, Yzeron.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de l'approbation du PPRT des établissements Adisseo France et Tourmaline Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône concernant la commune de Condrieu (69) pour le département du Rhône.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte des arrêtés susvisés qui fixent la liste des secteurs d'information sur les sols sur les communes de Belleville, Brignais, Bron, Champagne-au-Mont d'Or, Corbas, Decines-Charpieu, Feyzin, Genas, Givors, Grigny, Irigny, Les Ardillats, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite, Pusignan, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Venissieux, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription de la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du PPRNi de l'Azergues sur le territoire des communes d'Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont-d'Azergues, Bully, Chambost-Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon-d'Azergues, Chazay-d'Azergues, Chénelette, Chessy-les-Mines, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, La-Tour-de-Salvagny, Le-Breuil, Légny, Lentilly, Létra, Les-Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule-les-Echarmeaux, Quincieux, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vérand, Sainte-Paule, Sarcey, Ternand, Val-d'Oingt, Valsonne, Vindry-sur-Turdine.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription du PPRNi de l'Ardières sur le territoire des communes de Les Ardillats, Deux-Grosnes, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Chénelette, Chiroubles, Lantignié, Marchampt, Odenas, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villié-Morgon.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription du PPRNi du Morgon et du Nizerand sur le territoire des communes de Anse, Arnas, Cogny, Denicè, Frontenas, Gleizé, Lacenas, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivolet, Theizé, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux.

L'annexe de l'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est substituée par selle jointe au présent arrêté pour tenir compte des modifications susvisées.

ARTICLE 2:

Les dossiers communaux d'information annexés aux arrêtés susvisés qui regroupent les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, technologiques majeurs et miniers destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes susvisées sont modifiés et mis à jour suite au présent arrêté.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Thizy les Bourgs, fusionnant les dossiers des communes de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Marnand et Thizy.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Vaugneray, fusionnant les dossiers des communes de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Cours, fusionnant les dossiers des communes de Cours-La-Ville, Thel et Pont-Trambouze.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Beauvallon en lieu et place des communes de Saint Andéol Le Château, Saint Jean de Toulas et Chassagny.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Porte Pierres Dorées, fusionnant les dossiers des communes de Liergues, Pouilly Le Monial et Jarnioux.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Val d'Oingt, fusionnant les dossiers des communes de Bois d'Oingt, Oingt et de Saint Laurent d'Oingt.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais fusionnant les dossiers des communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardière.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine fusionnant les dossiers des communes de Dareizé, les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et de Saint-Loup.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Deux-Grosnes fusionnant les dossiers des communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et de Trades.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est affiché en mairies, publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Rhône. 28/11/2023

Il est consultable ainsi que le dossier communal d'information en mairies, à la direction départementale des territoires du Rhône, à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône.

ARTICLE 4:

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, les maires des communes susvisées sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

28 JAN. 2019

Joël PRILLARD

	relatif	Annexe e à l'information de	à l'arrêté préfectoral n° 6 es acquéreurs et des locataires (S - Z⇒ / € de biens	5-01 26	CASA	
		llers aur les risqu	es naturels, technologiques et n	niniers	2RAN	014	
Annexe à l'arrêté prérectoral n° relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens (mmobillers eur les risques naturels, technologiques et miniers Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels, technologiques et miniers à tout contrat de venta ou de location							
	Masters d'identification du PPA prescrit	Numem didentification de document appoint *	Numére d'identification du PFR approuvé "	Zone	Zane	3/11/2023	
		Valent PPR: PSRI ou PSS		da Manicko	h potential	d Information &	
APFOUX		F-270 95 F-30	2	Fetris	3 (6	non concern	
ALDIGNY BUR EAGNE			10	Fabia Fallin	3	E Objeted on the	
ALIX	23			Feftie	1	nan concurră	
AMBERIEUX D'AZEBQUES	23		1010	Faible Faible		non concerné	
AMPUIS			11,31-4	Moděnie	2	non concursé	
AMCY	23 of 26		1 61 8	Feblo Fablo	15	non conservé	
ARNAM	36			Falliko	1	non compané	
AZOLETTE		l	2 ot 20	Faible Faible	3	gon concurré	
BAGNOLS	33			Falts	2	nan concerné	
BEAUJEU	30			Feble	3	nog posserné	
BEAUVALLOR BELIEVILLE-EN-BEAUJOLAR	36	-	3 bb,72	Faible Faible	3	Sciences con	
DELMONT D'AZERQUES	23		1	Fabis	3	non concerné	
BESGENAY			2	Faile	3	sent codosusg	
SIBOST		-	2	Faible Falble	8	non concerné	
BRIGNAIS			ed 5	Falble	3	ectostas nos collestas	
BRON			9 bis, 3 bis	Fatile	3	son concerné	
BRULLIOLES			2	Madárás Fada	1 1	Sonreené	
BRUGGEU			2	Falbie	3	hos concursé	
GALLOUX BUR FORTAINE			2	Falkio Falkio	3	non concerns	
CALUIRE et GUITE CENVES			10 et 6	Feb.	2 3	non concerné	
CERCIE	36			Fable	5	non concerné	
CHADANIÉRE CHAMBOST - ALLIERES	33		22, 3 ble	Feible Feible	3 3	non conservé	
CHAMBOST-LONGERRAIGNE				Paible	3	non concerné non concerné	
CHAMELET	30			Fable	3	non concerné	
CHARPAGNE AU MONT O'OR	+	23	4	Falkle Moderés	2	non concerné	
CHAPONOST	1		8 bls,20,3 b/s	Palitie	3	non coecemé	
CRARHONNERES LES BAINS CHARENTAY			8 pp	Felble Felble	3	nos concernó	
CHARLY			5 bls	Falble Folisis	1 1	non concerné	
CHARNAY	33			Febie Fabie	1 2	non nonzerné pon concerné	
CHASSIEU			24	Modérée	4	non concerné	
CHATELON D'AZERQUES CHAUSSAN	33		1 at 2. 3 ble	Fatble Fatble	1 2	non concerné	
CHAZAY D'AZERQUES	33		1	Fabie	1	non-conserné	
CHENAS	\$3 ot 39		1	Fabis	3 5	non concerné	
CHESBY LES WINES	23		1	Febio Febie	2 2	non concerné non concerné	
ORROUNLES	26			Faitie	3	nun concerné	
CONTEUX D'AZERQUES CLAVEISOLLES	33			Feible Feible	3	non concernă	
COGNY	35			Fabia	3	non concerné	
COLLONGES AU MONT d'OR	30		10	Fabia Falbia	3	non concerné	
GOLOWSIER SAUGNEU GOMMUNAY			A	Modérée Modérée	1	non concerná	
CONDRIEU			11,31-4,34	Moderen	4.	non concerné non concerné	
CORRAS CORGELLES EN BEAUJOLAIS		23:	4,21	Modécée Fabb	1	toncumé tos concerné	
COURT			13	Feible	3	non concerné	
COUZON AU MONT (FOR			10,27	Faible Faible	3	non concerné	
CRAPONNE			9 bis	Faible	3	Bon sonserně	
CUBLETE CURS AU MONT d'OR	21	-	15	Falsia Falsiy	3	non concerné	
DARBILLY DECINES CHARPIEU	25		9 tils 10 et 14	Faible Modérée	1	nun concerné concerné	
DENIGE	35		70/41 14	Feible		mon concerns	
DEUX-GROSHES DIENE	30			Falbb Fable	3	non concerné	
DOMMARTIN	33			Fabia	3	non concerné	
DRAGE			- B - 2	Falbia Falbix	1 2	ean cancerni ean cancerni	
ECHALAN			22	Madéries	2	Bon pomperně	
ECULLY EMERINGES				Fathe Fathe	3	non concerné non concerné	
EVEUX FEVZIN			10,32	Fabia Modifida	1	hen concerné	
FLEURIE				Fallsky	3	non concerné	
FLEURIEU BUR BAONE FLEURIEUX BUR L'ARBRESLE			10 2	Pathle Falble	1	non concerné	
FONTAINES BASIT MARTIN				Falble	3	non concerná	
FONTAINES BUILBAONE FRANCHEVILLE			10,5 9 bis	False False	1 3	non conserné	
FROMTENAS	33 et 36			Fable		tion concerné	
GENAU GENAY			20 10,27	Moderne Fails	2	eorgersé san concerné	
GIVORS			11,10,28,358,31-2,22	t dadárás	3	Concurré	
GLEZE	36		················	Frible	1	pen geneené	
GRANDRIB GREZIED LA VARENNE	35		950	Fable Fable	3	non concerné non concerné	
GREZIEU LE MARCHE			2	Felhis	- 3	nen concerná	
GRIGNY			11,19,38ls.	Falhis	4	concerné	

JONAGE.				Medady	1 40	A A RESOURCE
JOUX.		0		Notifie Extur	- LAPE	nea second
JUL15/15/2				Falire	ERRANO	ATTROCTOR POLIC
JULI #		-		Fatro Fatro		Amezyate post
LA CHATELLE MIN COME			28002	Fobia	30/	Port of the First
LA YOUR DE BALVACHY	3,0		90,9 tota	Fat's Fate		11/2025
LAGENAS	33			Patrie	1 13	:45:15
LACHABEAGAN LAMUNE BUR AZEKOULB	33 at 55 33			Felia Felia	1	non concerned.
LANCE			0	Fethio		Property and probability from he
LANTIGARE	38			Facin	2	Mod But Call
LARAJASSE LE DISCUIL	30	+		Facility Fallis	COp.	E ORIGINALE
LEPSERION				FeliSh	2 4	CORIGINATION OF
LEGHY	30		2,0 tra	Fails Facility	2 1	non percenté
LEG ARDULATE	30		DECEM-	Falclo	3	daysocrafi
LES CHERES	. 32		1 22	Feith.	3	non-concerns
LES HALLES				Pehir	i i	non-epocarná
LEN SAUVAGEE	23		2	Folia	5 5	non concursit
LISTRA	20		18 et 8	Falling Factor	1	non concurré non contrarsé
LIMONEST				Fable	1	men bocosemi
LOSE SOR RECNE	33)	+	11,81-0	Falbio Modifile	2 3	Ansoneo con Amecoco con
LONGES			22	Fairle.	2	non coccumi
LONGESTAGNE	33		1 et 8	Feible Faible		non concerné
LUCENAY	33		1	Fuble	1	вод соосетье
LYON			10,52	Fast	(pper LYON 9	common (posts Lyon 2.3,6
LTOR			10/2%		westernant)	*
HARGIAMET HARGELY D'AZERGUES	39			Falte	3	por concerné
MARGELY DISCERSIONS MARGY	53 53 st 35			Fatble Fatble		Jave sono music Per sono music
ALARCY L'EFOILE			9 bs	Felisie	3	Benaphoa sost
MEANX LA MONTAGRE			13	Mediinia Fathin	1 1	non esocensi son consensi
REDSIMY	······································		3 %	Faths		ech conservé
MEYZEU		1	10	Faible Nicidate	3	non conserné
MILLERY		4	0.936	Febla	2	rian determé
MICHIES		22		Modrife		ppis concerné
MONTAGHY	20		9 ,9 t/w	Falls	3	non concerné
BEONYAHAY				Fablu	1	nor concurrà
MONTMELAS SANT BORLIN MONTROMANT	35		2	Palide Palide	2	mon monantife monance min
MONTROTTER			2	Felis	3	epu popparañ
MORANGE	25			Falble	1	BON GRACETTÀ
MOXMANY HEUVILLE-BUR-BAGNE			8 8s 10.97	Fathir Fathir	3 2	enasená enasená
DDEHAS	30			Falbis	3	Acceptance most
ORLEHAR QULLIJA		-	3.8la 9.10,916,32	Falbis Falbis	3	twoy podositys
PISAME BERTE			10,32	Moderno	1	oonserné
POLESHIUX AU BIONT D'OR POLESHAY			9 bis	Fallie Fallie	3	non samerné non samerné
POMEYS	30	1	9115	Feible	2	non concerns
POMMERS	36		8	Finbly	1	eco consumb
PORTE SER PULNES DORES PORTE LES ECRAPHEAUX	23			Patris Fatris	3	Acresses Hotel
PROFIERES				V er kolo	- 3	non dancerps
PURKSHAN DURKKE EN SEAU-KOLAIR	39			Siodore Fabia	- 1	concerné, ann nomerné
QUINCEUX	33			Felbie .	- 1	Inch consertal
REGNEDURETTE.	26		15	Falbie Falbia	3	mon concerné
RR.LIEUX LA PAPE		1	18,5 st 25	Fabic	1 .	pon consumi
RIVERIE			22	Falcis	1	доп соосием
RIVOLET ROOMETABLEE DUR BACHE			10	Faible Faible	1	non-concurré
понно			18	Faible	3	Antequation non
ROWALON BAN BEL		+ -	6 bb	Febre Febre	3 2	son concurré
SAINT ANDRELA GÖYE			3 tile	Pokis	3	609 9006909
SANT APPOLINARE BAINT DONNET DE WÜRE	33			Félipe Modérée	2	NOW BOTH CONTRACTOR
SART BONNET DES ERUYERES				Rodsiee Fake	3	මණ භාගයෙන්ම අපා සහස පතර
BAINT BONNET LE TRONGY			(3	Febie	3	nes percent
SAINT OLEMENT DE VERG				Feithe	3	Bon otnowné
DAINT CLEMENT LEG PLACES DAINT CLEMENT SUR VALSONNS			2	Fallels	3	nen concerné nen concerné
BART O'YR AU WONT O'OR	33	 		Fallikt	3	ness concessé
GAINT GYR LE GHATOUX	33			Faible	3	non noncemé
SANT CYR SUR LE RHÔNE			31-9	Modifide	3	Principle story
WANT DIGIER AU MONT D'OR				Feibla		Armedmia suns
SAINT DIDIER DUR EKAUJEU SAINT ETIENNE DES CULLERES	98			Febbs	3	condamé sassochcemé
SAINT ETHINNE LA VARENHE				Falsh	9	1992 paragored
BASYT FOND			10.32	Macaren	1	concurré
BAINT POROBUX WART OFFISE L'ARGENTIERS		+	2: 2 et 2e	Faible Feible	3	hon panagrafi non ponceral
raint genis Lavai			9 6 is, 20,0 frie	Fisitisa	3	- Parsenton
BAINT GEORGES CE BOLLIERES BAINT GEORGES CE REVIEWS		1	B bio	Falbia Falbia	1	non concernă
SAINT GERMAN AU MONT COR			10,27	Paible Paible	2	non concerné
Caint German Nuelleb	33		2	Faible	1	non concerné
BARY IGNY DE VERS				Faibie	0	non cohours4
SAINT JEAN CRS VIGNES	35			Eathla	1	Argencoa pun
DAINT JULIEN DAINT JULIEN			13	Feible Feible	2	non consemé
SAINT JULIER BUR BIBOST			2	Falls	*	tion consome
SAINT JUST D'AVRAY	33		1	Parible	9	mon expressed
DARY CAGER	36		3 bis	Fethio Fathio	3	mon concerné
BANT LAURENT DE CHAMOUSSET			Z Z	Febin	3	Personna non Personna non
BANT LAURENT DE MORE				fakodásán	1	son concurred
			2	Fable	- 67	BOX CONTRACTS
BAINT MARCEL L'EGLAIRE BAINT MARTIN EN HAUT	30		3 tile	Faths	3	mon concernó

DATAT PRISHED BE SHANDED	T T	1 3	Moderny .	- 1	Arrest poor poor
SANT PIENTS LA PALLUC			Falls	3	OTA son enth
#ANT (RES)		21	Azoli-le	14	OIA
SANT ROMAIR AU HOME JOSE		10	The second secon	All	501
SAWT KURAN OS POPEY			Tubic	- 2	Din consessor
The state of the s		2	Fedia	- W	
ZYNAL KONATA EN DYT		11,51-9	Modela	157	Roy Occurred
WANT ROWARI BY CER			Falbin		Consend
BASKE BYSKEHONHIN DYCZON		4.92	ehirbate	11 28	3/11/2023
SAINT BYMPHOREN BUR COSE	30		Facility	f	Egyckniá .
BURT VERIAND	53		Falblo	2	B:45 hole formatris
SUMMANUSTRA DE MENTE		15	Fallin	5	hon perpend
SAINTE CATHORINE	34	22	Fable	1	non souternik
DANTE COLCUMB		11,213	13odánia		Acceptage none
AANTE GORBORGE		Q bis	Fichilia	2	Name and A
SANTEFOY L'ARDENTERE	1	2 of 29	Faith		Act Aggs Heat
EARTE FEY LES LYON		950	falm		E ORIGINAL
Sainte Paule	52		Fit25	3	non connertal
SALLES ARBURSONNAB EN BEAUKOLANS					
	1		Finble	3	holt concerns
acmckA	38	2	Title .	j j	non portamb
SIATHONAY CAMP		#	FetA	1	post posterná
SATHORAY VALAGE		8	Feta	1	femotocomin
WAVAINY		2	Febla	2	those spinowers is
BAĞKE DO KIĞKE		4,31-1	\$And575e	- 1	Anneonted story
BRANAGRES		1	Moderne	1	ron conservé
BDLAZE		4, 10, 52	Modécky	1	Ros oppositel
BOUGHUEN JANKEST		3 bis.	Foble	1	non ecocoeris
SOURCEUM-LES-MOTES		2	Faltis	3	son otmoerné
		7 el 29	Faroie	- 1	nen consemè
TALUYERA		0 bls	Falbly	3	ഒരെ തടത്തി
TAPONAS	38	6.	Fabh	1	B 281 8054808379B
YARARE		2	Farble	3	concerné
TARGET LA DESILLUNE		0,015	Falbio	1	hon concerns
TERMANO	23		Fabin	3	tion namparisé
YERRAY		11 a(28.01-1	Modérés	2	Eon contamé
THEUE	88		Falin	- 1	RES COSTONY
THIZF4.E5/80URG8		15	Falls	3	Bozuarná
THURNS		3 his	Feble	- 8	men concerné
TOUGHEU		4	Wodenke	4	m za pterceptel
TREVES		22	Fathe	4	securomosně.
TUPM EY BEMONS		11,31-4	&fodddin		mna messarek
VAL 0'00V07	35		5 Faths -	3	mon converné
VALGONNE	23	3	Fabia		man banceme
VAUGNERAY		0 k÷	Fieldid	3	non connemé
VALLYEN VELS		10	Fe8ta .		физопов поп
VAUX EN GEAUJOLAIS			Fitch	2	mon concerns
VAUNRENARD VENISSIEUX			Fable		BOG SORGEGES
VERNAISON		RV.	Modifies		COST\$# TW
		10, 12, 02,31-2	3/oddnts		nem concernó
VERNAY	38		Fallie		kon apparati
VILLE SUR JATRIOUX	33		Falcia	3	non concurré
VLLECHENEVE		2	Fath	3	Hon concern#
VILLEFRANCHE SUR BÄDNE	38		Felble	1	concerné
VILLEGREANSHEE		10	Fallsis	4	Acrepatos
VILLIE MORGON	36		Fable	3	non coccurat
YWDRY-SUR-TURDINE		1,2	Fetos I	3	non concurré
VOUNLES	***	3,5 kh	Falls		san contains
YEERON		9 bin,3 bits	Fable	3	60% donescrid

* NUMEROS D'IDENTIFICATION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

1 Azetpurs	PPR approved
2 Brévenne/Turslins	PPR Approuvé-rectification Ensur neatstalle
3 Garon	PPR approuvé, remptacé par PPR révision et nationalion Yzeron (3 bis
3 blw révielen at extension Caron	PPR apprount
≰ Ozon	PPR approuvé
5 Raylo	PPR apprová
6 Rhône (en emont de Lyon)	PSS approtes
fi Val da Satino	PPR approuvé
9 Yzsron	PPR approuvé, remplacé par AFF Révision PPR Ymeron (fi bis)
Stalls Révision PPR Yzeren	PPR approuvé
10 Rhóms/Seóne (Grand Lyon) (Secteurs Seóne, Rhóms amont, Lyon/Wilpurtenne et Rhóne sval)	PPH approad
fil Shône on aval de Lyce	PPR approusé
12 Rhôna an avai de Lyon	PSS epinouvé, remplacé per les PPRNI du Rhône avail (31)
1\$ Rhins et Trambou≠s	PPR appravos
2Z Glér	PPR approved
30 Colsa	PPR prescrit
31 Valide (dii Rhône avel : 31-1 - secteur amont rive gauche (Bersahetu Rhône, Temery, 31-2 - secteur amont rive deliber (Venteler, Giller et Chesah, 31-3 secteur centre (Luis murikhene, Seich Romein er Gel, Sealrise Colombe, Seith (Cy seric Rhône, 31-4-secteur avei (Ampuls, Tupin et Sambes, Condrietz)	PPR appropriate
53 Révision et élargiseament Assergues	PPR present
35 Morgon et Nizerand	PPR prescrit
Dif Ardikres	PPR penacrit
Risquis technologique	
14 Giller-Bartiezet à Décines-Cherpleu	PPR Approuvé

15 Arkáme à Pleire Bánito, Oepôt Petroller de Lyon, Entreplit Pétroller de Lyon et Skockspee Pétroller du Phône à Lyon rême	PPR prescrit-slorogé Volt \$2	
10 Total Franco alte de la matissorio à Fayin et Rhone Gaz à Aoleine	PPR present-abrogé voir 32	
17 Arkéms, Banstar Billicones Rindra Opération Utilina de Santi-Pone Charle di Rindra Opérationa Bolle Etcille Balli-Pone	PPR presch abregé Vol-12	
18 Bayer Gropechince & Umes	PPR Approuv6	
19 Total additifa certurants apolicux (TACS) à Givors	PPR Appround	
28 Application des Gaz (ADG) à Baim Ganis Level	PPR Approuvé	
21 Société du Dépût de Saint Priest (SDSP) et Société Oréalis à Sakrt Priest	PPR approximé	
23 IN TERRA LOG (ex DISPAGRI) & Chaporaway	PPR Approuvé	
26 Brenning & Chamilea	PPR Appround	
36 Pyringric à Rillieux la Pape	PPR Approuvé	
28 TRAFICTIR é Genee	PPR approuvé	
27 BASF AGRI Production et COATEX - Value 1 & Geney	PPR Approusé	
26 NOVASEP FINORGA à Chasée aur Rhône	PPR Approuvé	
32 Vellée du la Chimie	PPR Approus4	
M ADISSO FRANCE of TOURMALINE REAL ESTATE	PPR Approxima	



39 Dahlic PoyTAgentifice PPRM Agentu-6

69-2015-04-28-001

28 JAN. 2019

Le Directeur départemente!

JoëI PRILLARD





Plan de Prévention des Risques d'inondation Bassin versant du ruisseau du Ravin

FONTAINES SAINT MARTIN
FONTAINES SUR SAONE
CALUIRE ET CUIRE
SATHONAY VILLAGE
SATHONAY CAMP
RILLIEUX LA PAPE

Règlement

VU POUR ETRE ANNEXE A MON ARRETE DE CE JOUR

Lyon, le

30 NOV 1998

Le Préfet,

POUR AMPLIATION
LYDN. b 3 0 NOV 1998

Pour le Préfet, Le Chef de Bureau déléqué

igné:

Michel BESSE



SOMMAIRE



Cha	ımp d'application	P.	5
	Dispositions générales	P	5
	Zones exposées au risque		
I.	Zone de Ruissellement	P.	6
1	Zone de ruissellement	P.	6
	I.1 Prise en compte des ruissellements superficiels	P.	6
	I.2 Délai	P.	6
	1.3 Voiries	P.	6
II.	Zone de prévention maximale	P.	7
11.1	Zone de prévention maximale 1	P.	7
	II.1.1 construction, reconstruction de bâtiments et aménagements	P.	7
	II.1.2 Action sur le bâti existant	P.	7
	Agrandissement des bâtiments existants	p.	7
	Travaux d'entretien	P.	8
	II.1.3 Voiries	P.	8
	II.1.4 Stockage extérieur	P.	8
	II.1.5 Entretien des talus, des berges et du lit du ruisseau	P.	8
	II.1.6 Création et gestion des réseaux et espaces publics	P.	9
	II.1.7 Aménagement et gestion du ruisseau	P.	9
	II.1.8 Dispositions relatives à l'évacuation des populations	P.	9
	Accès à des niveaux de sécurité et organisation de l'évacuation	p.	9
	Secteur de Clair Vallon	P.	9

		QRANOTA=		
11.2	Zone de prévention maximale 2		n23P.	10
	II.2.1 Construction de bâtiments et aménagements	10.45	15 P. &	10
	II.2.2 Voiries	1	E.	10
	II.2.3 Entretiens des talus, des berges et du lit du ruisseau		P.	10
	II.2.4 Stockage		P.	10
	II.2.5 Aménagement et gestion du ruisseau		P.	11
	Zone d'aggravation du risque			
III.	Zone d'aggravation du risque des Balmes	P.	12	
III.1	Zone de Balme 1	P.	12	
	III.1.1 Construction de bâtiments		12	
	III.1.2 Actions sur le bâti existant	P.	12	
	Agrandissement des bâtiments existants	р.	12	
	Changement de destination	p.	13	
	III.1.3 Voiries	<i>P.</i>	13	
III. 2	Zone de Balme 2	P.	13	
	III.2.1 Construction de bâtiments et aménagements	<i>P.</i>	13	
	III.2.2 Voiries	<i>P.</i>	13	
IV.	Zone d'aggravation du risque du plateau	<i>P.</i>	14	
IV.1	Zone de plateau 1	P.	14	
	IV.1.1 Construction de bâtiments	Р.	14	
	IV.1.2 Voiries	<i>P.</i>	14	
IV.2	Zone de plateau 2	P.	14	
	IV.2.1 Construction de bâtiments	P.	14	
	IV.2.2 Voiries	P.	15	

		LERANOTA -
IV.3	Zone de plateau 3	₂₈ /1 _{1/2023} l5 13;45:15
	IV.3.1 Construction de bâtiments et aménagements	13:45:15 15
	IV.3.2 Voiries	P. 15
	IV.3.3 Actions sur les parcelles agricoles	P. 15
Gloss	aire	P. 16

Champ d'application



- Le champ d'application du plan de prévention des risques du ruisseau du Ravin est le bassin versant dont le territoire a été divisé en quatre zones principales :
 - une zone "de ruissellement",
 - une zone "de prévention maximale",
 - une zone "d'aggravation du risque* des balmes",
 - une zone "d'aggravation du risque du plateau".

Ces différentes zones sont définies dans le rapport de présentation du PPR.

Les plans de zonage au 1/5000 indiquent la délimitation de ces zones pour chacune des communes concernées, à savoir :

-	Fontaines sur Saône	(plan n°1)
-	Fontaines Saint Martin	(plan n°2)
-	Sathonay Village	(plan n°3)
-	Sathonay Camp	(plan n°4)
-	Rillieux la Pape	(plan n°5)
-	Caluire et Cuire	(plan n°6)

Dispositions générales

Toutes les dispositions du Plan de Prévention des Risques du ruisseau du Ravin sont applicables à la date de publication au recueil des actes administratifs, de l'arrêté préfectoral d'approbation.

I. Zone de ruissellement

28/11/2023 13:45:15

C'est la partie aval du bassin versant se situant à partir du stade de Fontaines sur Saône.

PIE ORIGIN

• ZR

I Zone de ruissellement

1.1. Prise en compte des ruissellements superficiels

- Toutes dispositions seront prises pour canaliser les écoulements superficiels sur les voiries.
- Des passages seront réalisés pour évacuer l'eau au niveau du quai Jean Baptiste Simon afin d'éviter une inondation des points bas et pour favoriser le rejet direct à la Saône.
- Une information par panneaux sera réalisée par le gestionnaire de la voirie pour prévenir du caractère inondable des voies.

1.2. Délai

- Ces aménagements devront être réalisés dans un délai de deux ans.

1.3. Voiries

- Lors de leur réfection, les voiries devront être conçues pour résister à l'érosion occasionnée par le ruissellement.

II. Zone de prévention maximale

Elle regroupe toute zone soumise à un aléa très fort ou fort.

• ZPM 1 : cette zone regroupe le fond de vallée urbanisé.

• ZPM 2 : cette zone concerne la partie naturelle du ruisseau.

28/11/2023

II.1 Zone de Prévention Maximale 1

II.1.1 Construction, reconstruction de bâtiments et aménagements

Toute demande de travaux doit être accompagnée d'un document topographique coté par référence au nivellement de l'Institut Géographique National (I.G.N.).

Sont interdits:

- les constructions nouvelles,
- les terrains aménagés pour l'accueil de campeurs, caravanes et camping car,
- les constructions légères de loisirs,
- la reconstruction après destruction totale d'un bâtiment,
- la reconstruction après destruction partielle d'un bâtiment causée directement ou indirectement par une crue,
- les remblais.
- les décharges d'ordures ménagères ou de déchets industriels,
- les parkings non liés directement à l'usage des installations existantes.

Peuvent être autorisées :

- Les reconstructions après destruction partielle d'un bâtiment par un phénomène non lié directement ou indirectement à une crue.

II.1.2 Actions sur le bâti existant

Toute demande de travaux doit être accompagnée d'un document topographique coté par référence au nivellement de l'Institut Géographique National (I.G.N.).

Agrandissement des bâtiments existants

Sont interdits tous les travaux visant à l'agrandissement du bâti existant.

Travaux d'entretien

Peuvent être autorisés:

- les travaux d'entretien et de gestion courante des constructions et installations existantes notamment :
 - les aménagements internes sans changement de destination, ni augmentation de la vulnérabilité* économique,
 - . le traitement de façade,
 - . la réfection de toiture.

Il est obligatoire de prendre lors des travaux d'entretien toutes dispositions préventives adéquates telles que :

- . traiter les parties métalliques des ossatures de construction,
- . éviter les liants à base de plâtre,
- . éviter les revêtements de sol ou de mur sensibles à l'humidité,
- . utiliser des matériaux hydrofuges pour l'isolation.

11.1.3 Voiries

Peut être autorisée la construction de voiries et d'accès au niveau de la cote du terrain naturel (sans remblai ni déblai) et dont la conception permet de résister à l'érosion.

II.1.4 Stockage extérieur

- Pour éviter les embâcles, tout nouveau stockage extérieur de matières de toute nature est interdit, à l'exception des citernes enterrées.
- Les stockages extérieurs existants devront être adaptés dans un délai de 1 an, de manière à ne pas être entraînés en cas de crue.

II.1.5 Entretien des talus, des berges et du lit du ruisseau

Les propriétaires riverains ont obligation :

- d'entretenir le lit, les talus et les berges du ruisseau conformément à l'article 114 du Code Rural,
- d'évacuer hors de la zone les végétaux coupés,
- de réparer toute atteinte par le ruisseau sur les berges. Une vérification et une réparation de la berge devront être effectuées dans un délai d'un mois après chaque crue.

sont interdits:

- les dépôts de matières solides,
- le busage du ruisseau,
- les réseaux aériens traversant le lit du ruisseau. Le délai de mise en conformité est de 5 ans.

Cf. Glossaire annexé.

28/11/2023

II.1.6 Création et gestion des réseaux et espaces publics

Les gestionnaires des réseaux ont obligation de se mettre en conformité avec dispositions suivantes, dans un délai de 5 ans :

- isoler et protéger les réseaux des effets de l'immersion,
- modifier les réseaux qui traversent le lit du ruisseau de manière qu'ils ne soient pas emportés et ne constituent pas une gène à un bon écoulement,
- implanter sur des socles capables de résister à un écoulement torrentiel puissant les transformateurs électriques ou tout autre matériel sensible; les chambres de téléphone devront être lestées ou en position aérienne,
- équiper d'une mise hors service automatique les réseaux de gaz, d'électricité et de téléphone pour éviter tout risque d'incendie,
- installer les lignes électriques et téléphoniques sans emprise au sol,
- limiter à son strict minimum le mobilier urbain fixe.

Sont interdits:

- les lignes électriques et téléphoniques sur poteaux,
- les panneaux publicitaires avec emprise au sol,
- le mobilier urbain mobile.

II.1.7 Aménagement et gestion du ruisseau

Dans cette zone, des actions d'aménagement hydraulique, de gestion du ruisseau et de mise en valeur paysagère des sites naturels seront possibles à condition que soit identifié un maître d'ouvrage unique chargé de l'aménagement hydraulique du bassin versant du ruisseau du Ravin, dans le cadre d'un plan d'ensemble.

II.1.8 Dispositions relatives à l'évacuation des populations

- Accès à des niveaux de sécurité et organisation de l'évacuation
- Pour les bâtiments à usage d'habitation il est obligatoire de laisser constamment libres les accès aux étages supérieurs.
- Pour les bâtiments d'activité, l'entreprise devra définir dans un délai d'un an, un plan d'évacuation ou de protection du personnel et des visiteurs.

Secteur du Clair Vallon (voir carte au 1/5 000)

- Face à la particularité des crues au niveau de la résidence de Clair Vallon, (diminution de l'énergie, montée du niveau de l'eau), il est obligatoire :
 - de réaliser des travaux électriques nécessaires à la protection des personnes en cas d'inondation,
 - de laisser constamment libres les accès aux étages supérieurs.

II.2 Zone de Prévention Maximale 2

28/11/2023 13:45:15 ns doivent prendre toutes

D'une façon générale, afin d'éviter les risques d'embâcles, les riverains doivent prendre toutes dispositions pour éviter que les stockages de matériaux et constructions légères existants ne soient emportés en cas de crues.

II.2.1 Construction de bâtiments et aménagements

Sont interdits:

- les constructions nouvelles,
- les terrains aménagés pour l'accueil de campeurs, caravanes et camping car,
- les constructions légères de loisirs,
- les remblais.
- les décharges d'ordures ménagères ou de déchets industriels,
- les parkings.

II.2.2 Voiries

Peuvent être autorisées la construction de voiries et d'accès au niveau de la cote du terrain naturel (sans remblai ni déblai) et dont la conception permet de résister à l'érosion.

II.2.3 Entretien des talus, des berges et du lit du ruisseau.

Les propriétaires riverains ont obligation :

- d'entretenir le lit, les talus et les berges du ruisseau conformément à l'article 114 du Code Rural,
- d'évacuer hors de la zone les végétaux coupés,
- de réparer toute atteinte par le ruisseau sur les berges. Une vérification et une réparation de la berge devront être effectuées dans un délai d'un mois après chaque crue.

sont interdits:

- les dépôts de matières solides,
- le busage du ruisseau.

II.2.4 Stockage

Le stockage de matières de toute nature est interdit, sauf dans des citernes enterrées.

II.2.5 Aménagement et gestion du ruisseau

11.2.5 Aménagement et gestion du ruisseau

28/11/2023
13:45:15

Dans cette zone, des actions d'aménagement hydraulique, de gestion du ruisseau et de mise en valeur paysagère des sites naturels seront possibles à condition que soit identifié un maître d'ouvrage unique chargé de l'aménagement hydraulique du bassin versant du du du Ravin, dans le cadre d'un plan d'ensemble.

III. Zone d'aggravation du risque 15 balmes

Elle regroupe toute zone de forte pente et éventuellement les pieds de balmes attenants et non soumis directement au risque d'inondation

- ZB 1 : ces zones regroupent toute zone placée sur la balme et déjà urbanisée.
- ZB 2 : ces zones regroupent toute zone se trouvant sur la balme et non urbanisée.

III.1 Zone de balme 1

III.1.1 Construction de bâtiments

Toute demande de construction ou de travaux doit être accompagnée d'un document topographique coté par référence au nivellement de l'Institut Géographique National (I.G.N.).

Peuvent être autorisés:

- tous les travaux soumis à permis de construire ou déclaration de travaux, sous les conditions suivantes :
 - . le Coefficient d'Emprise au Sol pour les constructions nouvelles ou reconstructions, et les extensions, ne doit pas être supérieur à 0,20,
 - . les constructions seront fondées dans le sol de façon à résister à des affouillements, à des tassements ou à des érosions localisées.
- les reconstructions à l'identique suite à sinistre, non dû à risque naturel à condition de ne pas augmenter la vulnérabilité économique et le nombre de personnes exposées au risque.
- Les stockages des produits polluants et flottants à condition qu'ils soient réalisés à l'intérieur des bâtiments.

III.1.2 Actions sur le bâti existant

Toute demande de construction ou de travaux doit être accompagnée d'un document topographique coté par référence au nivellement de l'Institut Géographique National (I.G.N.).

Agrandissement des bâtiments existants

Peuvent être autorisées les extensions des bâtiments existants, en une ou plusieurs tranches de travaux, à condition de ne pas dépasser au total 30 m² d'emprise au sol si le Coefficient d'Emprise au Sol de 0,20 est atteint à la date d'application du Plan de Prévention des Risques.

• Changement de destination

Peuvent être autorisés les changements de destination des biens et constructions implantés antérieurement à la publication du présent document à condition que les aménagements internes n'occasionnent pas d'augmentation de la vulnérabilité économique et p'accroissent pas le nombre de personnes exposées au risque.

III.1.3 voiries

Peut être autorisée la réalisation de voies et d'accès nouveaux à condition que la conception permette de résister à l'érosion.

III. 2Zone de balme 2

III.2.1 Construction de bâtiments et aménagements

Sont interdits:

- les constructions nouvelles,
- les terrains aménagés pour l'accueil de campeurs, caravanes et camping car,
- les constructions légères de loisirs,
- les remblais,
- les décharges d'ordures ménagères ou de déchets industriels,
- les parkings.

Dans cette zone des actions de mise en valeur paysagère des sites naturels seront possibles à condition que soit identifié un maître d'ouvrage unique chargé de l'aménagement du bassin versant du ruisseau du Ravin, dans le cadre d'un plan d'ensemble.

III.2.2. Voiries

Peut être autorisée la réalisation de voies et d'accès à condition que la conception permette de résister à l'érosion.

IV. Zone d'aggravation du plateau

28/11/2023 risque⁵ du

Elle regroupe les zones du plateau incluses dans le bassin versant et susceptibles d'aggraver le risque.

Zone de plateau 1 : cette zone regroupe toute zone où l'urbanisation peut être admise sous certaines conditions.

Zone de plateau 2 : cette zone regroupe toute zone déjà urbanisée.

Zone de plateau 3 : cette zone regroupe toute zone naturelle ou agricole.

IV.1 Zone de plateau 1

IV.1.1 Construction de bâtiments

Peuvent être autorisés les constructions nouvelles, les parkings et les voiries secondaires à condition qu'ils soient accompagnés de tous moyens notamment d'infiltration ou de rétention des eaux de pluies, afin de limiter le ruissellement. Ces dispositifs d'infiltration et de rétention devront être intégrés dans toutes les opérations de construction ou d'aménagement et faire partie des équipements collectifs des opérations. Ils devront être dimensionnés pour pouvoir contenir le volume des pluies centennales.

IV.1.2 voiries

Peuvent être autorisés les voiries et les accès nouveaux accompagnés de moyens de réduire l'impact de l'imperméabilisation. Ces moyens pourront être des voiries à structure réservoir, des fossés drainants, des fossés d'infiltrations, des bassins de rétention calculés pour une pluie centennale. L'entretien de ces dispositifs devra être assuré par le maître d'ouvrage.

IV.2 Zone de plateau 2

IV.2.1 Construction de bâtiments

Peuvent être autorisés les constructions nouvelles, les parkings et les voiries secondaires à condition qu'ils soient accompagnés de moyens d'infiltration ou de rétention des eaux de pluies, afin de limiter le ruissellement. Ces dispositifs d'infiltration et de rétention devront être intégrés dans les demandes de permis de construire.

IV.2.2 voiries

Peuvent être autorisés les voiries et les accès nouveaux accompagnés de moyens de réduire l'impact de l'imperméabilisation. Ces moyens pourront être des voiries à structure réservoir, des fossés drainants, des fossés d'infiltrations, des bassins de rétention calculés pour une pluie centennale. L'entretien de ces dispositifs devra être assuré par le maître d'ouvrage.

IV.3 Zone de plateau 3

IV.3.1 Construction de bâtiments et aménagements

Sont interdits:

- les terrains aménagés pour l'accueil de campeurs, caravanes et camping car,
- les parkings autres que ceux directement liés à l'usage des occupants des bâtiments.
- les constructions nouvelles à l'exception des bâtiments nécessaires à l'activité des exploitations agricoles.

IV.3.2 voiries

Peuvent être autorisés les voiries et les accès nouveaux accompagnés de moyens de réduire l'impact de l'imperméabilisation. Ces moyens pourront être des voiries à structure réservoir, des fossés drainants, des fossés d'infiltrations, des bassins de rétention calculés pour une pluie centennale. L'entretien de ces dispositifs devra être assuré par le maître d'ouvrage.

IV.3.4 Actions sur les parcelles agricoles

Lors de remembrement ou de changement important de la méthode d'exploitation des sols, les phénomènes d'érosion et de ruissellement ne devront pas être aggravés.

Glossaire



Aléa: correspond au phénomène naturel seul. Il est incontournable et ne peut être que modifié, mais en aucun cas aboli. "C'est là où l'eau va ». Il se caractérise par sa fréquence, sa durée, la hauteur et la vitesse de l'eau. Ainsi l'inondation pourra se définir comme une montée d'eau de quelques centimètres ou encore une coulée d'eau et de boue violente.

Vulnérabilité: se qualifie par la faiblesse et la fragilité des biens et des hommes face à l'aléa. Plus la présence de l'homme est importante, plus la vulnérabilité sera grande en général. Elle est fonction de nombreux paramètres socio-économiques. La vulnérabilité sert à déterminer l'objectif minimal de protection de chaque site menacé.

Risque: La notion de risque apparaît lorsque l'aléa et la vulnérabilité se rencontrent. Si l'aléa est fort et que la vulnérabilité est faible le risque sera peu important. Il est primordial de noter qu'il y a risque parce qu'il y a l'homme, sa présence, ses activités. C'est autour de cette appréciation du risque, résultant du croisement de l'aléa et de l'occupation humaine, que doit être organisée la réflexion.

Bassin versant: Le bassin versant est "l'espace qui reçoit l'eau des précipitations et alimente le cours d'eau. Limité par les lignes de partage des eaux, il possède un réseau hydrographique qui collecte le ruissellement en provenance des versants." (Hydrosystème fluviaux, C. Amoros et G.E. Petts. Ed Masson).

Lit mineur: Le lit mineur est le lit ordinaire d'un cours d'eau. Il est concerné par les eaux les plus basses (chenal d'étiage) et ses capacités en volume d'eau correspondent au débordement.

Lit majeur : Il arrive que les eaux sortent du lit mineur et inondent des zones plus ou moins étendues : la rivière quitte son lit mineur pour couler dans son lit majeur.

Ripisylve: Végétation des bords de rivières.

Embâcle: Quantité de débris stockés (végétaux, sédiments, ...) dans le lit mineur et formant des barrages.

Modélisation : Quantification et spatialisation de l'aléa par le biais de formules mathématiques résumant les données naturelles.

Etat des nuisances sonores aériennes

ZSPI/C3006

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction impobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDB (anhéxe 3 alon le cas, à la

promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement. COPIE ORIGINALE Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° mis à jour le Adresse de l'immeuble commune code postal ou Insee 12 Boulevard de L'OUEST 69580 SATHONAY CAMP Ref. cadastrales: AB 270 Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹oui \square non 🖂 révisé date approuvé ¹ Si oui, nom de l'aérodrome: L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés \Box oui non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹oui □ non \boxtimes révisé 🗌 approuvé date ¹ Si oui, nom de l'aérodrome : Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défnie comme : zone B² zone C³ zone A¹ zone D⁴ modérée forte forte 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) $^{\mathbf{2}}$ (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62) ³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55) 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/							
Le plan d'exposition au bruit de l'aérodron peut être consulté à la maire de la commu où est sis l'immeuble.		28/11/2023 H 13:45:15					
Lien de consultation du plan :		COPIE ORIGINALE					

def

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/



Fiche d'information sur le risque séisme prévue par le dispositif réglementaire Information Acquéreurs/Locataires

13:45:15

Nos/Réf: ZSPI/C3006

Adresse du bien: 12 Boulevard de L'OUEST

69580 SATHONAY CAMP

Références cadastrales : AB 270

Les séismes sont des secousses du sol résultant de la libération brutale de l'énergie le long d'une faille.

La majorité des séismes se produisent à la limite entre des plaques tectoniques.

Lorsque celles-ci se déplacent l'une contre l'autre, elles se déforment et de l'énergie s'accumule dans leurs roches, jusqu'à la rupture. D'autres séismes sont dits induits ou anthropiques. Dans ce cas-là, ils sont le plus souvent déclenchés par l'activité humaine comme lors de la construction de barrages et l'exploitation de la géothermie.

Pour décrire quantitativement un séisme, c'est-à-dire, l'énergie qu'il libère, on parle de magnitude et elle est mesurée par l'échelle de Richter. **En France, les séismes sont généralement discrets et sans conséquences.**

Néanmoins, du fait de la diversité géographique de la France, la magnitude ressentie lors de ces événements varie d'une partie du territoire national à une autre.

De ce fait, un zonage sismique de la France selon cinq zones a été élaboré à travers l'article D. 563-8-1 du Code de l'Environnement et le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010.

Sur cette carte, les communes sont classées en cinq zones :

- zone 1 : niveau d'aléa sismique très faible
- zone 2 : niveau d'aléa sismique faible
- zone 3 : niveau d'aléa sismique modéré
- zone 4 : niveau d'aléa sismique moyen
- zone 5 : niveau d'aléa sismique fort

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension. Ces règles de construction visent à assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques.

A titre informatif, nous vous confirmons que votre bien est situé en zone à sismicité niveau 2.

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre commune ou de votre Préfecture de département.

Source : Géorisques

TERRANOTA

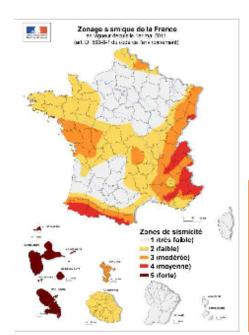




Information acquéreur - locataire (IAL - article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune





Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pou	r les bâtiments neufs	1	2	3	4	5
1		Aucune exigence				
п.		Aucune exigence Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 CPM		Regles CPMI-EC8 Zone5
				Eurocode 8		
ш		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone
 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme



Fiche d'information sur le risque radon prévue par le dispositif réglementaire Information Acquéreurs/Locataires

13:45:15

PIE ORIGINAL

Nos/Réf: ZSPI/C3006

Adresse du bien: 12 Boulevard de L'OUEST

69580 SATHONAY CAMP

Références cadastrales : AB 270

Le radon est un gaz radioactif naturel, incolore et inodore issu de la chaîne de désintégration de l'uranium et du thorium naturellement présents dans les roches du sol.

Son activité ionisante se mesure en becquerels (Bq) et sa concentration en Bq/m³.

Le radon est présent le plus souvent à faibles taux, mais sa concentration peut s'avérer plus élevée dans les régions aux sous-sols granitiques ou volcaniques. En extérieur, ce gaz se dilue rapidement.

En revanche, le radon peut représenter un risque dans les espaces clos mal ventilés. Il peut s'infiltrer dans les fissures et les passages de canalisations pour s'y accumuler. Le Code de la Santé publique fixe le niveau de référence en radon à 300 Bq/m³ en moyenne annuelle dans les immeubles bâtis.

En France, le radon est considéré comme la seconde cause de mortalité par cancer du poumon après le tabac. Afin de réduire sa concentration dans les espaces clos, il est recommandé d'aérer quotidiennement son domicile au moins 10 minutes par jour et bien entretenir son système de ventilation.

En vue de connaître si votre bien est susceptible d'être exposé à un risque élevé face au radon, une cartographie du risque radon a été réalisée par les services de l'Etat.

Sur cette carte, les communes sont classées en trois zones :

- zone 1 : zones à potentiel radon faible
- zone 2 : zones à potentiel radon moyen
- zone 3 : zones à potentiel radon significatif

A titre informatif, nous vous confirmons que votre bien est situé en zone à potentiel radon 1.

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre commune, de l'Agence régionale de santé (ARS) ou de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Source : Géorisques

TERRANOTA